

Reversion financière / respect du cahier des charges



Le CODEP reverse **600€** à l'organisateur pour l'accueil d'une compétition départementale jeunes, **500€** pour une compétition adulte en week-end, **250€** pour une étape en soirée hors ICDA.

En cas de non respect du cahier des charges les malus suivants seront appliqués :

RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

Organisation générale (Le non-respect de tous les points d'organisation générale donne lieu à une pénalité : 90€ pour CDS/TDJ journée, 40€ pour afterbad soirée)	OK	Pas OK
L'organisateur doit réserver la salle aux horaires indiqués par le CODEP et s'occuper de son agencement (terrains, tribunes, buvette, ...)		
L'organisateur confectionne les tableaux des TDJ, CDS, CDS nocturne par une personne diplômée GEO1 à minima et les fait valider par le JA de l'étape et la commission compétitions		
5 terrains de double, deux caisses pour les joueurs, une caisse pour les volants, une serpillière ou équivalent par terrain, Avoir des sources de lumière occultées si c'est possible		
Une délimitation (panneaux, barrières, rubalise, ...) pour isoler la surface de jeu de la zone de circulation du public.		
Deux chaises de conseiller pour chaque demi-terrain lorsque le coaching est autorisé, sinon ne rien mettre conformément à l'article 1.3.		
Au moins deux vestiaires avec douches, identifiés Hommes et Femmes.		
Des sanitaires identifiés Hommes et Femmes		
L'organisateur fournit les récompenses sur l'étape TDJ ou CDS qu'il organise		
Sécurité des participants (Le non-respect de tous les points d'organisation générale du chapitre "sécurité des participants" donne lieu à une pénalité : 90€ pour CDS/TDJ journée, 40€ pour afterbad soirée)	OK	Pas OK
L'organisateur doit prévoir une trousse de secours / un dispositif de premier secours contenant tout ce qui est nécessaire pour les premiers soins, dans chaque gymnase durant toute la compétition.		
Officiels techniques (Le non-respect de tous les points d'organisation générale du chapitre "officiels techniques" donne lieu à une pénalité : 90€ pour CDS/TDJ journée, 40€ pour afterbad soirée)	OK	Pas OK
L'organisateur doit prévoir pour les CHD, des chaises d'arbitrages ou des tabourets (les chaises simples ne sont pas autorisées).		
L'organisateur doit installer et gérer la table de marque (ordinateur, imprimante, afficheur visible du numéro de match, ...).		
La table de marque doit être tenue par un GEO a minima		
L'organisateur doit afficher ou permettre de consulter numériquement, chaque jour dans les gymnases, les documents suivants : -Le présent cahier des charges. -Le règlement cadre de la compétition. -Le règlement particulier de l'étape. -Les codes de conduite des joueurs, des entraîneurs et des officiels. -La circulaire fédérale sur les tenues vestimentaires. -Les consignes joueurs (nombre de sortants par poule, lets, coaching...). -L'échéancier. -Les tableaux de la phase de Poules puis ceux avec les résultats ainsi que les tableaux de la phase à Elimination Directe (sortie de poules).		
Communication (Le non-respect de tous les points d'organisation générale du chapitre "communication" donne lieu à une pénalité : 90€ pour CDS/TDJ journée, 40€ pour afterbad soirée)	OK	Pas OK
L'organisateur doit promouvoir la compétition au niveau local (auprès de la mairie, des médias, ...).		
L'organisateur doit utiliser les outils de communication du codep (tours de terrains, roll-ups...) disponibles auprès de son comité départemental. Un effort doit être fait sur la présentation du plateau sportif qui reflète qu'il s'agit bien d'une compétition Fédérale/Comité départemental		

Un effort doit être fait sur la présentation du plateau sportif qui reflète qu'il s'agit bien d'une compétition fédérale / Comité départemental		
L'organisateur doit s'occuper de l'accueil des joueurs, des officiels de terrains, des invités et partenaires du CODEP. Il doit s'occuper de l'accueil et de la gestion des médias, si ces derniers sont présents.		
L'organisateur doit fournir et mettre en place un vin d'honneur à la fin de chaque jour des CHD . Le CODEP prend en charge un montant maximum de 150€ par CHD sur présentation de factures acquittées.		
L'organisateur doit faire remonter au CODEP des photos des remises de récompenses sous 8 jours.		
Développement durable (Le non-respect de tous les points d'organisation générale du chapitre "développement durable" donnent lieu à une pénalité : 40€ pour CDS/TDJ journée, 10€ pour afterbad soirée)	OK	Pas OK
Le CODEP encourage les organisateurs à mettre en œuvre une compétition éco-responsable. Le développement durable s'inscrit en transversalité dans tous les secteurs de l'organisation en cohérence avec ses trois piliers : écologie, économie et social. A ce titre les organisateurs peuvent labelliser la compétition grâce au label fédéral ECOBad : http://www.ffbad.org/espacesdedies/developpement-durable/label/infos-ecobad/		
L'organisateur doit gérer un système de restauration avec : -L'utilisation des gobelets réutilisables mis à disposition par le CODEP -Si possible des produits locaux et de qualité, prenant en compte la saisonnalité, à des tarifs raisonnables. -Des menus variés, compatibles avec différents régimes alimentaires.		
L'organisateur doit essayer de limiter le gaspillage alimentaire ainsi que la production de nombreux déchets.		
L'organisateur doit mettre en œuvre un tri sélectif en plusieurs points sur le lieu de l'événement.		

Grille à faire remplir et signer par le juge arbitre de la compétition et à transmettre à l'adresse mail :

competition@badenvaucluse.fr

Nom et Signature du juge arbitre :